

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 305

présenté par
M. Serville

ARTICLE 30 TER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ou d'un immeuble non bâti ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli qui propose d'étendre la procédure dérogatoire prévue à l'article 38 de la loi DALO du 5 mars 2007 aux immeubles non bâtis pour mieux lutter contre les squats de terrains.